



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 15 juillet 2024**

SALLE EDGAR FAURE

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

02. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

| | | |
|------------------------|---|-----------|
| RAPPORT N° 03 : | Démission de Monsieur Hervé PRAT, Conseiller Municipal..... | 3 |
| RAPPORT N° 04 : | Rapport annuel d'activité 2023 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain..... | 4 |
| RAPPORT N° 05 : | Rapport annuel d'activité 2023 de la Délégation de Service Public pour la gestion du crématorium | 5 |
| RAPPORT N° 06 : | Compte Rendu Annuel d'Activité 2023 – Concessions avec la SPL Grand Dole Développement 39 | 6 |
| RAPPORT N° 07 : | Rapport annuel d'activité 2023 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie..... | 7 |
| RAPPORT N° 08 : | Choix du mode de gestion de « La Commanderie » | 8 |
| RAPPORT N° 09 : | Budget Supplémentaire 2024..... | 9 |
| RAPPORT N° 10 : | Subvention 2024 à l'association ELA – Association Européenne contre les leucodystrophies..... | 13 |
| RAPPORT N° 11 : | Accompagnement financier des associations pour l'année 2024 | 16 |
| RAPPORT N° 12 : | Extension du système de vidéo protection | 17 |
| RAPPORT N° 13 : | Adhésion au dispositif pass Culture | 18 |
| RAPPORT N° 14 : | Demande de subvention pour la programmation de l'Ensemble Orchestral du Jura dans le cadre de Pupitres en Liberté 2024..... | 19 |
| RAPPORT N° 15 : | Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion de spectacles et d'événements culturels (saison 2024/2025) | 20 |
| RAPPORT N° 16 : | Acquisition de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique pour le Théâtre municipal – plan de financement | 24 |
| RAPPORT N° 17 : | Avenant relatif à la prise en charge par la Ville de Dole de la réduction des frais de scolarité accordé aux élèves du Conservatoire participant aux commémorations patriotiques | 25 |
| RAPPORT N° 18 : | Plan de sauvegarde des Archives Municipales de Dole | 27 |
| RAPPORT N° 19 : | Changement de dénomination d'établissements scolaires dolois | 28 |
| RAPPORT N° 20 : | Cession de terrain à Madame et Monsieur Marc BRETON..... | 29 |
| RAPPORT N° 21 : | Cession de terrain à Madame et Monsieur Vincent ROQUEL | 30 |
| RAPPORT N° 22 : | Acquisition de terrain à la SCI NATURA IMMO..... | 31 |
| RAPPORT N° 23 : | Acquisition de terrain à Madame et Monsieur Robert CARDINAL..... | 32 |
| RAPPORT N° 24 : | Travaux de consolidation de la charpente de la chapelle des Jésuites | 33 |
| RAPPORT N° 25 : | Programme d'éclairage public 2024 - Subvention du SIDEC | 34 |

RAPPORT N° 26 : Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la période 2024-2029 37

POINT N° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

POINT N° 02 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

PÔLE : Moyens Généraux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

| Date | Services | Signataires | | Objet | Prix TTC | |
|------------|--------------------------|------------------------------|----|--|-------------|---------------|
| | | | | | Dépenses | Recettes |
| 02/05/2024 | Pilotage et Coordination | Cabinet CGBG | 01 | Versement d'honoraires affaire COUTROT | 496,00 € | |
| 04/05/2024 | Maison du projet | Boucherie DURIEZ ET FILS | 02 | Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles à compter du 04/05/2024 | | 123,50 €/mois |
| 23/05/2024 | Pôle Actions Éducatives | Société WESCO | 03 | Aménagement du multi accueil "Les petits loups" | 12 964,64 € | |
| 23/05/2024 | Pôle Actions Éducatives | UGAP | 04 | Achats de nouveaux mobiliers à l'école élémentaire Bedugue/Poiset | 12 028,19 € | |
| 24/05/2024 | Pôle Actions Éducatives | SARL Atelier JOSE VINCENT | 05 | Fabrication et pose de mobilier Crèche "Les petits loups" | 15 655,20 € | |
| 29/05/2024 | Pôle Actions Éducatives | MANUTAN COLLECTIVITES | 06 | Achats de nouveaux mobiliers à l'école élémentaire Bedugue/Poiset | 24 063,15 € | |
| 04/06/2024 | Maison du projet | Société Madame ELODIE AUBERT | 07 | Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles à compter du 04/06/2024 | | 66,50 €/mois |
| 05/06/2024 | Pôle Services Techniques | SARL JARDIVAL | 08 | Acquisition d'un broyeur de branches sur châssis routier | 54 600,00 € | |
| 06/06/2024 | Pôle Actions Culturelles | Jacques ROUX | 09 | Animation repas des voisins en juin 2024 | 200,00 € | |
| | | Nadine et ses accordéonistes | | | 350,00 € | |
| | | Acoustic Spirit | | | 350 € | |

Sans incidence financière

| Date | Services | Signataires | | Objet |
|------------|---|---|----|---|
| 01/03/2024 | Centre Social Olympe de Gougues | Association GADJE | 01 | Convention de mise à disposition de locaux municipaux au centre social du 01/03 au 31/12/2024 |
| 01/04/2024 | Centre Social Olympe de Gougues | REGIE DE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR | 02 | Convention de mise à disposition de locaux municipaux au centre social du 01/04 au 31/12/2024 |
| 13/05/2024 | Police municipale | | 03 | Gratuité du marché extérieur les 16 et 18 mai 2024 |
| 14/05/2024 | Pôle Sports | Association JURALLIANCE | 04 | Convention d'autorisation d'occupation de locaux : gymnase Beauregard du 02/04 au 26/07/2024 |
| 14/05/2024 | Pôle Actions Culturelles Vie associative | LE CLUB DES AMBASSADEURS DU TOURISME DOLOIS | 05 | Convention de mise à disposition de locaux municipaux à la visitation le 21/05/2024 |
| 17/05/2024 | Police municipale | | 06 | Réduction de 50% pour les abonnés au parking Garibaldi Juin 2024 |
| 17/05/2024 | Centre Social Olympe de Gougues | CEEDA PEPCBFC | 07 | Convention de mise à disposition de locaux municipaux au centre social du 01/06 au 31/12/2024 |
| 27/05/2024 | Pôle Finances Commande Publique | | 08 | Tarifs municipaux 2024 |
| 12/06/2024 | Pôle Actions Culturelles/Musée des Beaux-arts | | 09 | Donation d'une œuvre "Les Rémoleurs" du peintre Edmond Picard par l'association des Amis du musée de Dole |
| 13/06/2024 | Pôle Services Techniques | | 10 | Rénovation du Pont des pêcheurs déclaration sans suite |
| 14/06/2024 | Cabinet du maire | Organisateur repas des voisins | 11 | Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Beauregard pour la fête des voisins |

RAPPORT N° 03 : Démission de Monsieur Hervé PRAT, Conseiller Municipal

PÔLE : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Par courrier réceptionné en mairie le 1^{er} juillet 2024, Monsieur Hervé PRAT, élu sur la liste « Dole liste verte et ouverte », a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur le Préfet du Jura a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Monsieur le Maire a adressé à Madame Céline MORTAGNE le 8 juillet 2024, une lettre lui proposant le poste de conseiller.

Madame Céline MORTAGNE ayant renoncé à ce poste de conseiller par courrier du 8 juillet 2024, il est proposé le poste de conseiller à Monsieur Laurent EMONIN, suivant de liste qui a accepté le 9 juillet 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Laurent EMONIN au sein du Conseil Municipal et dans les commissions et organismes où siégeait Monsieur Hervé PRAT, à savoir :
 - Commission Municipale « Vie Sportive, Culturelle et Associative »
 - Commission Municipale « Transition Écologique »
 - Comité de Jumelage
 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
 - Commission de contrôle financier
 - Conseil d'Administration de la MJC
 - École maternelle Rochebelle en tant que suppléant
- **DE PRENDRE ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

RAPPORT N° 04 : Rapport annuel d'activité 2023 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Les équipements de production et de distribution de réseau de chauffage urbain de la Ville de Dole sont exploités par la société SOCCRAM. Cette exploitation est réalisée au travers d'une Délégation de Service Public dont l'échéance est fixée au 30 juin 2044.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

En 2023, le réseau n'a pas subi d'incident de fonctionnement ayant entraîné une rupture de fourniture. Le rapport annuel du délégataire fait apparaître un réseau de 15,3 km de long, avec 33 abonnés et plus d'une centaine de bâtiments desservis. Les principaux abonnés sont Grand Dole Habitat et l'OPH du Jura, le CHS Saint-Ylie et l'Hôpital Pasteur, la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la gendarmerie et le Conseil Régional (Lycées Prévert, Duhamel et Nodier) qui représentent 85% de la puissance totale.

L'ensemble des abonnés représente une puissance totale de 33 708 kilowatts au 31 décembre 2023, en légère baisse par rapport à la fin d'année 2022. En effet, il n'y a pas eu de nouveaux raccordements en 2023 et certains abonnés ont engagés des travaux de rénovation énergétique conséquents qui ont fait baisser leurs besoins en chaleur. De nouveaux raccordements sont prévus pour 2024 (Clavière SA, résidence Rockefeller pour Grand Dole Habitat).

L'année 2023 a été marquée par la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse d'une puissance de 8 MW, mise en service dès le mois de novembre 2023, et par la fin du contrat de rachat à tarif préférentiel de l'électricité produite à partir de la cogénération (gaz). Ainsi, la part de la chaleur produite à partir d'énergie renouvelable est sensiblement en hausse par rapport aux années précédentes (51% en 2021 et 62% en 2023) et doit progressivement dépasser les 90% dans les années à venir.

Climat

L'année 2023 n'aura pas été très froide : la rigueur climatique est en baisse de 4% par rapport à 2022, qui était déjà elle-même 13% moins rigoureuse que 2021.

Ventes de chaleur

Les ventes de chaleur ont représenté 43 983 MWh en 2023 - soit une baisse d'environ 4% par rapport à 2022, en lien avec la rigueur climatique.

Prix de la chaleur

Le prix moyen de la chaleur, part abonnement comprise, est de 118 € HT/MWh en 2023, en baisse de 10% par rapport aux 131 € HT/MWh constaté pour l'année 2022. Cette baisse s'explique par la baisse des besoins en gaz au vu de l'arrêt de la cogénération, et de la stabilisation du prix du gaz naturel.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2023, tel que présenté en annexe, relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette société.

ANNEXE :

[Rapport annuel d'activité 2023 de la société SOCCRAM](#)

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 05 : Rapport annuel d'activité 2023 de la Délégation de Service Public pour la gestion du crématorium

PÔLE : État-Civil et Moyens Généraux

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public par concession.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal n° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011). La Société TANIER est devenue FUNECAP EST suite à un changement de dénomination sociale intervenu le 29 août 2014.

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du crématorium et d'une salle de recueillement sur l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2023, tel que présenté en annexe, relatif à la gestion du crématorium par FUNECAP EST, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette entreprise.

ANNEXE :
Rapport annuel 2023 de la Société FUNECAP EST

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 06 : Compte Rendu Annuel d'Activité 2023 – Concessions avec la SPL Grand Dole Développement 39

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

La Ville de Dole a confié à la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, dont elle est actionnaire, plusieurs contrats de concession :

- Concession de services pour la gestion du bâtiment 25 Grande Rue ;
- Concession de services pour la gestion du bâtiment 9 rue Sombardier et 14 avenue Jacques Duhamel ;
- Concession de travaux pour la réhabilitation / extension de la cuisine centrale ;
- Concession de travaux pour la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire pour une Halte-Garderie ;
- Concession de services Cœur de Ville.

Chaque année la SPL rédige un compte rendu d'activité de ces concessions.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu annuel d'activité 2023, tel que présenté en annexe, des concessions confiées à la SPL Grand Dole Développement 39.

ANNEXE :

Compte rendu annuel d'activité 2023

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 07 : Rapport annuel d'activité 2023 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

Par délibération n° 21.15.12.108 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a confié un nouveau contrat de délégation de service public à la SPL Hello Dole pour la gestion de « La Commanderie » pour une durée de trois ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » sur l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2023, tel que présenté en annexe, relatif à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » par la SPL Hello Dole, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Ville de Dole.

ANNEXE :

Rapport annuel 2023 de la SPL Hello Dole

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 08 : Choix du mode de gestion de « La Commanderie »

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Patricia ANTOINE

La Ville de Dole est propriétaire d'un équipement culturel à large rayonnement situé sur la rive gauche du Doubs. Cet équipement, dénommé « La Commanderie » dispose d'une salle de spectacles modulable, avec une scène de 400 m², permettant d'offrir de 500 à 1728 places assises extensibles à un public debout de 2900 personnes.

Depuis 2016, la gestion de cet équipement est confiée à la Société Publique Locale « Hello Dole » qui a notamment pour objet social la gestion d'équipements culturels et évènementiels. Ainsi, elle est titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public se terminant au 31 décembre 2024.

Toutefois, à ce jour, des travaux s'avèrent nécessaires dans le bâtiment et notamment : le remplacement de la tribune.

En conséquence, la Ville de Dole a mené une réflexion pour intégrer ces travaux à la gestion du bâtiment. Dans cette perspective, il convient d'opter pour le mode de gestion de cet équipement. Le choix se porte ainsi entre la gestion en régie et la gestion déléguée.

A l'appui du rapport sur le choix du mode de gestion, et suite à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 juin 2024, il est proposé de recourir à la concession de services et travaux confiée à la SPL Hello Dole. Ce mode de gestion apparait comme la solution la plus adaptée à la gestion de « La Commanderie » et permet d'intégrer les travaux à venir.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix du mode de gestion de « La Commanderie » en concession de services et travaux avec la SPL Hello Dole.

ANNEXE :

Compte rendu annuel d'activité 2023

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 09 : Budget Supplémentaire 2024

PÔLE : Finances/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal et du Budget Annexe Stationnement, et l'affectation des résultats 2023, propose d'adopter le Budget Supplémentaire.

Ce Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2023 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 3).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2024 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexe 1) ainsi que pour le Budget Annexe (cf. annexe 2).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 1 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 2 pour le Budget Annexe,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2023, tels que présentés en annexe 3.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 VILLE - BUDGET PRINCIPAL

| I/F | Gestionnaire | Chapitre | Libellé chapitre et descriptif | D | R |
|-----|--------------|----------|---|---------------------|---------------------|
| | 1010 | 001 | Résultat d'investissement reporté 001 | 3 115 264,18 | |
| | | | <i>Reports 2023</i> | <i>1 632 346,90</i> | <i>2 006 965,26</i> |
| | | | RESULTATS 2023 | 4 747 611,08 | 2 006 965,26 |
| | 1010 | 10 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 2 740 645,82 |
| | 1030 | 21 | Equipements écoles | 17 000,00 | |
| | 1040 | 21 | Végétalisation et travaux cimetières | 30 000,00 | |
| | 6080 | 21-13 | Chapelle des jésuites | 40 000,00 | 20 000,00 |
| | 6010 | 21 | Ajustement pont des pêcheurs | 170 000,00 | |
| | 6080 | 21 | Complément éclairage Théâtre | 50 000,00 | |
| | 6010 | 204 | Lotissement Landon | 350 000,00 | |
| | 6080 | 204 | Ravalement Ecole des Beaux arts | 23 000,00 | |
| | 6080 | 21- 13 | Crèche Petit Prince et Maison Parentalité | 200 000,00 | 200 000,00 |
| | 6010 | 21 | Ajustement budget voirie | 500 000,00 | |
| | 6030 | 21 | Travaux et aménagements divers bâtiments | 32 000,00 | |
| | 6040 | 21 | Véhicules | 50 000,00 | |
| | 1010 | 21 | Dépenses imprévues pour travaux | 50 000,00 | |
| | 8010 | 21 | Cloture des stades du Paquier | 35 000,00 | |
| | 1010 | 16 | Ajustement emprunt équilibre | | 627 760,62 |
| | 1010 | 024 | Vente appartement BAILLY | | 150 000,00 |
| | 6010 | 13 | DSIL Canal Tanneurs | | 39 800,00 |
| | 6080 | 13 | DSIL Réhabilitation Azans | | 51 000,00 |
| | | | TOTAL OPERATIONS REELLES | 1 547 000,00 | 3 829 206,44 |
| | 1010 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 458 439,38 |
| | 1010 | 041 | Legs Bailly appartement | 150 000,00 | 150 000,00 |
| | 1010 | 040 | Complément dotations amortissement | | 100 000,00 |
| | 1010 | 040 | Neutralisations amortissements | 100 000,00 | |
| | | | TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 250 000,00 | 708 439,38 |
| | | | TOTAL INVESTISSEMENT | 6 544 611,08 | 6 544 611,08 |
| | 1010 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté 002 | | 779 839,38 |
| | | | TOTAL RESULTATS | - | 779 839,38 |
| | 1010 | 011 | Provisions dépenses imprévues | 60 000,00 | |
| | 0043 | 65 | Loyers Pôle Universitaire 2024 | 35 000,00 | |
| | 6050 | 011 | Entretien divers équipements et bâtiments | 11 000,00 | |
| | 6070 | 011 | Prestation Désherbage | 15 000,00 | |
| | 6070 | 011 | Prestation SICTOM | 20 000,00 | |
| | 6080 | 011 - 74 | Désinfestation musée | 21 300,00 | 14 900,00 |
| | 1040 | 011 | Ajustement assurances dommages aux biens | 80 000,00 | |
| | 4010 | 011 -74 | Cirques et Fanfares subvention GD | 35 000,00 | 25 000,00 |
| | 7050 | 011 | Etude circulation centre ville | 15 000,00 | |
| | 1020 | 011 | Indemnisation suite contentieux | 69 000,00 | |
| | | | TOTAL OPERATIONS REELLES | 361 300,00 | 39 900,00 |
| | 1010 | 023 | Virement à la section d'investissement | 458 439,38 | |
| | 1010 | 042 | Complément dotations amortissement | 100 000,00 | |
| | 1010 | 042 | Neutralisations amortissements | | 100 000,00 |
| | | | TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 558 439,38 | 100 000,00 |
| | | | TOTAL FONCTIONNEMENT | 919 739,38 | 919 739,38 |

| BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BA STATIONNEMENT | | | | | | |
|--|---------------------------------|--|---------------------------------|-------------------|-------------------|------|
| I/F | Gestionnaire | Libellé chapitre et descriptif | D | R | Observations | |
| I | | Résultat d'investissement reporté 001 | | 113 130,70 | | |
| | | Reports 2023 | 205 400,51 | | | |
| | | RESULTATS 2023 | 205 400,51 | 113 130,70 | | |
| | | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 92 269,81 | | |
| | | Caméras de vidéosurveillance | 30 000,00 | | | |
| | | Parking Terreaux réfection enrobés | 56 586,17 | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | TOTAL Opérations réelles | TOTAL OPERATIONS REELLES | 86 586,17 | 92 269,81 | |
| | | Virement de la section de fonctionnement | | 86 586,17 | | |
| | | | | | | |
| | | TOTAL Opérations d'ordre | TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 0,00 | 86 586,17 | |
| | | | TOTAL INVESTISSEMENT | 291 986,68 | 291 986,68 | 0,00 |
| F | | Résultat de fonctionnement reporté 002 | | 116 586,17 | | |
| | | TOTAL RESULTATS | 0,00 | 116 586,17 | | |
| | | Maintenance caméras | 30 000,00 | | | |
| | | | | | | |
| | | TOTAL Opérations réelles | TOTAL OPERATIONS REELLES | 30 000,00 | 0,00 | |
| | | Virement à la section d'investissement | 86 586,17 | | | |
| | | | | | | |
| | TOTAL Opérations d'ordre | TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 86 586,17 | 0,00 | | |
| | | TOTAL FONCTIONNEMENT | 116 586,17 | 116 586,17 | 0,00 | |

REPORT DE CRÉDITS

| Budget | Dépenses | Recettes |
|------------------------|--------------|--------------|
| Gestionnaire/Opération | | |
| - 0070 | 30 867,97 | |
| CIMETIERES | 28 436,97 | |
| COLOMBA | 2 431,00 | |
| - 0080 | 28 286,04 | 17 974,30 |
| MOBILIER | 25 288,56 | |
| VIDEOSURV | 2 997,48 | 17 974,30 |
| - 3020 | 2 232,84 | |
| MOBILIER | 2 232,84 | |
| - 3030 | 6 994,65 | |
| MATCRECHES | 3 692,92 | |
| MOBILIER | 3 301,73 | |
| - 4040 | 4 532,40 | |
| RESTOEUVMU | 4 532,40 | |
| - 5030 | 2 189,95 | |
| BRINDEL | 166,20 | |
| ENVFORET | 1 103,00 | |
| SIGNAL | 920,75 | |
| - 6010 | 909 111,42 | 949 951,35 |
| AMGTVOIRIE | 282 358,74 | |
| CANALTAN | 100 000,00 | |
| DEFINCENDI | 34 371,33 | |
| MULTIPEXE | 333 254,79 | |
| PLANVELO | 12 523,11 | 24 000,00 |
| PONTPECHEU | 26 328,00 | |
| RIVEGAUCHE | | 925 951,35 |
| STMNORTH | 60 000,60 | |
| VOIEGREVY. | 60 274,85 | |
| - 6020 | 3 432,00 | 116 100,20 |
| COEURVILLE | 3 432,00 | |
| ECLAIRPUBL | | 116 100,20 |
| - 6030 | 66 395,30 | |
| AMGTST | 7 400,40 | |
| AMGTVERTS | 51 448,00 | |
| MATST | 7 546,90 | |
| - 6060 | 35 224,96 | |
| MATST | 35 224,96 | |
| - 6070 | 14 286,13 | |
| PIGEONNIER | 14 286,13 | |
| - 6080 | 441 334,95 | 664 960,41 |
| AMGTASSOC | 18 864,00 | |
| AMGTCRECHE | 15 081,46 | |
| AMGTECOLES | 2 149,49 | |
| AMGTGYMN | 844,80 | |
| AMGTJESUIT | 5 628,00 | |
| AMGTMARCHE | 5 040,00 | |
| AMGTMUSEE | 907,07 | |
| AMGTPM | 10 432,64 | |
| AMGTSPORT | | 62 000,00 |
| AMGTST | 24 969,55 | |
| ARSENAL | 23 275,40 | |
| COEURVILLE | 540,00 | |
| COLLEGIALE | 109 170,10 | |
| COSEC | 54 927,22 | 468 866,51 |
| DEMOMBAT | 6 199,45 | |
| HOTELVILLE | | 44 013,90 |
| PADEL | 101 568,00 | 38 000,00 |
| PARCPRIVE | 7 815,07 | |
| PRELUDE | 498,55 | |
| REHABMARCH | 16 757,56 | |
| SCHWEITZER | 17 420,40 | 22 080,00 |
| STADEPASQ | 7 570,19 | |
| VISITATION | 11 676,00 | 30 000,00 |
| - 7020 | 14 887,10 | 18 600,00 |
| ACQPAT | 11 095,00 | |
| DEPCESSION | 3 792,10 | |
| VENTEPAT | | 18 600,00 |
| - 7050 | 58 684,79 | 239 379,00 |
| COEURVILLE | | 18 750,00 |
| PARCURBAIN | 58 684,79 | 220 629,00 |
| - 8010 | 13 886,40 | |
| MATSPORTS | 13 886,40 | |
| (vide) | | |
| Total général | 1 632 346,90 | 2 006 965,26 |

RAPPORT N° 10 : Subvention 2024 à l'association ELA – Association Européenne contre les leucodystrophies

PÔLE : Cabinet du Maire

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Sylvette MARCHAND

Fondée en 1992, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine des nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd.

Depuis 1994, l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie », soutenue chaque année par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et agréée depuis 2020, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'Association partout en France de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

À Dole, ce sont notamment 180 élèves du collège Mont-Roland qui ont participé à cette opération.

La campagne 2023/2024 a obtenu la labellisation Génération 2024 afin de mettre en valeur l'engagement et la solidarité à travers le sport.

Afin d'aider l'association ELA à sensibiliser le plus grand nombre de scolaires et leur envoyer les supports nécessaires à la mise en place de cette action,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 300 € à l'association ELA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'octroi de subvention ci-annexée.



2024/CAB/18
ASSOCIATION EUROPEENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES
ANNEE 2024

CONVENTION RELATIVE A
L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre,

La Ville de Dole,

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,
Représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mandaté par le Conseil Municipal du 15 juillet 2024

Désignée sous le terme « la Commune »
d'une part,

Et

L'Association Européenne contre les Leucodystrophies

2 rue Mi les Vignes 54520 LAXOU
Représentée par sa présidente en exercice, Chrystel COTTART

SIRET n° 387 955 917 00035

Désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant la politique d'action Santé-Handicap menée par la Ville de Dole ;

Considérant que l'action 'Mets tes baskets et bats la maladie' proposée par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération attributive de la subvention n° _____ du Conseil Municipal du 15 juillet 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux actions de l'Association précisées dans le préambule ci-dessus ;
- de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée ;
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et se terminera le 31 décembre 2024.

Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre *de la politique d'action Santé Handicap* visé dans le préambule est fixé à 300€, en conformité avec la délibération n° _____ du Conseil Municipal du 15 juillet 2024.

Article 4 – Mises à disposition au profit de l'Association

Néant

Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet.
Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Commune, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Commune lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 6 – Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 7 – Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Commune.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le ____/____/_____
(En quatre exemplaires)

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour l'Association ELA
La Présidente,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Chrystel COTTART

RAPPORT N° 11 : Accompagnement financier des associations pour l'année 2024**PÔLE** : Cabinet du Maire/Vie Associative/Sports**COMMISSIONS** : Fonctionnement de l'Institution/Vie Sportive, Culturelle et Associative**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-après,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir.

| Association | Objet | Montant proposé |
|--|--|------------------------|
| Foyer Socio-Educatif du Collège LEDOUX | Voyage scolaire à Verdun pour les classes de 3 ^{ème} les 1 ^{er} et 17 octobre 2024 Visites programmées : Le Mémorial de Verdun ; la Butte Vauquois ; l'Ossuaire ; la nécropole, le village détruit de Fleury | 500 € |
| Arc en Scène | Participation au concert « Il aurait eu 100 ans » donné par la chorale du Collège de l'Arc accompagnée par l'Orchestre Louis Pasteur le 16 juin 2024 à la Commanderie | 1 500 € |
| Association Gourmande du Chat Perché | Participation à l'organisation du Week-end Gourmand du Chat Perché Mise en place d'une convention triennale Contribution 2024 | 30 200 € |
| Espace Santé Dole Nord Jura | Soutien aux actions portées par l'Espace Santé | 5 000 € |
| Ligue BFC Volley | Participation à l'organisation de la rencontre internationale entre l'équipe de France et l'équipe des Pays-Bas dans la catégorie – de 22 ans Masculins Dimanche 23 juin 2024 Gymnase d'Honneur de l'Espace Pierre TALAGRAND | 2 000 € |
| Promo Sport Dole Crissey | Actions en faveur de la politique de la Ville Animations spécifiques foot à destination des enfants du quartier des Mesnils Pasteur | 22 700 € |
| Dole Pétanque Club | Participation à l'organisation du tournoi de pétanque du 24 août 2024 | 600 € |

ANNEXES :
[Conventions de subventions](#)

RAPPORT N° 12 : Extension du système de vidéo protection

PÔLE : Direction Générale/Prévention et Tranquillité Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Pour rappel, la vidéo protection est un outil au service de la population et de la sécurité de la Ville. Ses objectifs sont de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens. La vidéo protection se révèle très utile en matière d'investigation. Elle a permis d'augmenter d'environ 30% le taux de résolution des affaires judiciaires sur Dole. Les sollicitations des enquêteurs de la police ou de la gendarmerie sont quasi quotidiennes. Une centaine d'extractions d'images ou de vidéos sont réalisées chaque année sur délivrance de réquisitions judiciaires.

Par délibération n° 21.08.03.01 du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Dole à un marché global lancé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour commander la pose de 17 caméras de vidéo protection installées depuis 2021 et dont trois restent à installer en 2024 (caméras n°14, 15 et 16). Il s'agit respectivement d'une caméra située sur le parking de la Rotonde (14), d'une caméra située à l'angle de l'avenue de Landon et de la rue Bougauld (15) et d'une dernière caméra située au rond-point avenue de Tassigny / rue Jeanrenaud (16).

Afin de poursuivre le déploiement de ce dispositif, la Ville souhaite installer trois nouvelles caméras (place Grévy avec orientation avenue de la Paix, avenue de Northwich et angle Boulevard Wilson/Boulevard des frères Lumière).

Lors de la signature du contrat de sécurité intégrée en décembre 2021 la Ville s'est engagée à rendre possible le déport des images du centre de supervision urbain au commissariat. Ce déport est désormais possible suite aux travaux de réseaux réalisés avenue de Northwich permettant l'acheminement de la fibre jusqu'au commissariat. Ceci permettra aux policiers nationaux d'exploiter en direct les images du système de vidéo protection.

Le coût global de cette opération pour l'année 2024 est de 62 477 € HT et pourrait-être financé comme suit :

| Dépenses | | Recettes | | |
|----------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------|
| Libellé | Montant en € HT | Financier | Montant en € HT | Taux |
| Caméras n°14, 15, 16 | 25 390,25 € | État - FIPDR | 12 695 € | 50 % |
| 3 nouvelles caméras | 19 051,14 € | État - FIPDR | 9 526 € | 50 % |
| Déport images commissariat | 18 035,61 € | État - FIPDR | 18 035 € | 100 % |
| | | <i>Sous-total FIPDR</i> | <i>40 256 €</i> | <i>64 %</i> |
| | | Autofinancement | 22 221 € | 36 % |
| TOTAL | 62 477 € | TOTAL | 62 477 € | |

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'extension du système de vidéo protection ainsi que le report d'images au commissariat de Dole, pour un coût prévisionnel de 62 477 € HT,
- **DE SOLLICITER** l'État au titre de l'appel à projets FIPDR 2024, aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce type de dépenses.

RAPPORT N° 13 : Adhésion au dispositif pass Culture

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Le pass Culture est un dispositif gouvernemental généralisé en 2021 sur l'ensemble du territoire national, qui vise à faciliter l'accès des jeunes à la culture, à identifier et diversifier leur pratique culturelle. Il se présente sous deux formats :

Une part individuelle :

Financée par l'État, elle s'adresse à tous les jeunes à partir de 15 ans, et leur propose (via une application dédiée et géolocalisée) l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit (de 20 euros à 300 euros selon l'âge). Les objectifs sont les suivants : lever le frein financier entre eux et l'offre culturelle, permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme dédiée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs.

Une part collective :

Financée par l'État, elle s'adresse aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la classe de 6^e jusqu'à la Terminale) et offre la possibilité aux jeunes de participer à des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC), privilégiant la découverte, la pratique et la rencontre avec un artiste et son œuvre.

Parmi les domaines éligibles, on trouve le patrimoine, la lecture et les écritures, la musique, les arts numériques et visuels, les arts plastiques et appliqués, la culture scientifique, technique et industrielle, les arts du cirque, la danse, le théâtre, le cinéma, etc.

Les classes peuvent par exemple, par le biais des établissements culturels, accueillir des musiciens, des romanciers et autres professionnels de la culture, elles peuvent visiter des musées, des monuments, et participer à des représentations de spectacle vivant.

L'inscription des établissements scolaires au dispositif pass Culture leur donne droit au financement de ce type d'interventions dans le cadre de l'EAC, simplifie leurs démarches administratives grâce à une passerelle créée entre le pass Culture (Ministère de la Culture) et la plateforme ADAGE (Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle) gérée par le Ministère de l'Éducation nationale.

Pour information, les montants par élève et par an sont de :

- 25 € pour les classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}
- 30 € pour les classes de seconde et de CAP
- 20 € pour les classes de première et de terminale

Ainsi, une classe de 5^{ème} qui compte 25 élèves pourra prétendre à 25€ x 25 élèves, soit un budget de 625 € par an pour financer un projet dans le cadre de l'EAC.

L'intérêt pour la Collectivité et qu'en devenant partenaire du pass Culture, la Ville de Dole augmente sa visibilité, la facilité d'accès à son offre et renforce ainsi son lien avec le public et les scolaires. Il suffit pour cela de créer un compte sur la plateforme pass Culture et d'être référencé sur l'application ADAGE éditée par le Ministère de l'Éducation nationale. Sa programmation apparaît ainsi sur la plateforme.

Par ailleurs, concernant l'accueil des collégiens et des lycéens, les offres culturelles de la Ville de Dole feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement relevant du nombre et de l'âge des élèves concernés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Dole dans le dispositif pass Culture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec la société pass Culture en tant que partenaire afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ANNEXE :

[Convention de partenariat pass Culture](#)

RAPPORT N° 14 : Demande de subvention pour la programmation de l'Ensemble Orchestral du Jura dans le cadre de Pupitres en Liberté 2024

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Pour la seconde année consécutive, l'Ensemble Orchestral du Jura a été programmé dans le cadre de Pupitres en Liberté le samedi 6 avril 2024.

Cet ensemble, composé de professeurs de musique et de musiciens amateurs, a proposé cette année au Théâtre de Dole un concert symphonique autour de la musique espagnole intitulé « Musica Espanola » sous la direction de Pierre Trefeil.

Le coût du spectacle est de 5 765 € net et pourrait être financé comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| Libellé | Montant € | Financier | Montant € |
| Cession orchestre | 3 500 € | Conseil Départemental du Jura | 3 500 € |
| Prestation technique | 2 055 € | | |
| SACEM | 210 € | <i>Autofinancement</i> | 2 265 € |
| TOTAL | 5 765 € | TOTAL | 5 765 € |

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Jura au taux le plus élevé,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

RAPPORT N° 15 : Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion de spectacles et d'événements culturels (saison 2024/2025)

PÔLE : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, un mandat a été confié à la SPL Hello Dole (SPL) depuis 2017.

Ainsi, pour la saison 2024/2025, il convient de confier un nouveau mandat à la SPL, dont l'objet est l'organisation de certains spectacles et événements programmés.

Ce mandat concerne plus précisément les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans à Dole) et au Théâtre de Dole (14 cours Georges Clémenceau).

Il est rappelé que, dans le cadre de ce mandat, la Ville mettra à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Les missions confiées à la SPL ainsi que les modalités d'exécution sont définies dans le projet de mandat ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat ci-annexé, entre la SPL Hello Dole et la Ville de Dole, concernant la gestion de spectacles et d'événements culturels pour la saison 2024/2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit mandat ainsi que tout document y afférent.



PROJET CONVENTION DE MANDAT

Gestion de spectacles et d'événements culturels dans le cadre de la saison 2024/2025



Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n° 2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements et de spectacles sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a entre autres pour objet social :

- l'accompagnement à l'organisation d'événements culturels, touristiques et économiques, d'animations ponctuelles, de fêtes, de rencontres sur le territoire ;
- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Dans le cadre de ce mandat, la SPL agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de la Ville qui s'engage à cet effet à mettre à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Article 1 – Objet

Le présent mandat a pour objet l'organisation de certains spectacles et événements programmés dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de la Ville de Dole.

Ce mandat concerne plus précisément les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans à Dole) et au Théâtre de Dole (14 Cours Georges Clémenceau).

Article 2 - Obligations de la Ville

Le budget dédié à l'organisation, notamment concernant la mise en œuvre technique et la sécurité, devra être en adéquation avec la programmation sélectionnée par la Ville et les réalités locales.

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Les espaces nécessaires liés à l'organisation de ces spectacles et événements,
- Les éventuels moyens de communication nécessaire,

Article 3 - Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les opérations nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre des spectacles et événements culturels sélectionnés par la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La cession des spectacles (droits d'exploitation) et autres coûts artistiques (voyages, hôtel, restauration entre autres).
- Les frais annexes liés à ces spectacles, et notamment :
 - o le paiement des droits liés à la production des spectacles (droits d'auteur, Centre National des Variétés...);
 - o la mise en œuvre technique des spectacles et événements, conformément aux fiches techniques, après négociation et adaptation aux salles et aux budgets ;
 - o l'accueil des personnels artistiques et techniques (notamment organisation du « catering ») ;
 - o le service de sécurité des publics (services d'ordre) et sécurité incendie ;
 - o toute assurance relevant de la responsabilité des organisateurs de spectacles ;
 - o la configuration de la salle ou de l'espace selon le type de spectacle ;
 - o les opérations de commercialisation (vente des billets et promotion de ces ventes) ;
 - o un appui à la communication et la promotion des spectacles et événements concernés (services de DoleTourisme), en partenariat avec la Ville de Dole ;

La billetterie des spectacles devra être mise en ligne par la SPL dans les 8 jours qui suivent la signature de la présente convention.

La SPL fera le nécessaire afin d'obtenir et de respecter les obligations liées aux licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 4 - Modalités financières

Sur la base du bilan financier de la saison culturelle 2024-2025, il est convenu les éléments suivants :

- En cas de bilan financier positif : les recettes sont placées sur un compte de réserve, afin de pouvoir compenser les éventuelles pertes de la saison culturelle suivante ;
- En cas de bilan financier négatif : le déficit est intégralement supporté par la Ville.

A la clôture de la saison culturelle 2024-2025, la SPL produira un état retraçant les produits perçus au titre des présentes, ainsi que les charges afférentes (inclus la refacturation du personnel d'Hello Dole au prorata du temps consacré).

La Ville disposera d'un délai de 2 mois pour contester l'état transmis par la SPL. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Article 5 - Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Ville exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- Le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis à disposition,
- Les conditions d'accueil du public,
- Les moyens de communication et de promotion déployés,
- Les tarifs pratiqués,
- Les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- Transmettre à la Ville tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats d'exploitation et de production),
- Transmettre à la Ville tous les contrats passés avec les prestataires extérieurs, liés aux spectacles et événements faisant l'objet de la présente convention,
- Tenir une comptabilité analytique spécifique, retraçant les charges et les produits de chaque manifestation.

De manière générale, la Ville doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 6 - Politique tarifaire

Les tarifs applicables au public pour les différents spectacles seront fixés par l'exécutif de la Ville de Dole.

Article 7 - Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat. Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

Article 8 -Durée

Le présent mandat porte sur la saison culturelle 2024-2025. Il prend effet du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, pour une durée de 12 mois.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat en adressant une lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Pour la Société Publique Locale « Hello Dole »,
Le Président,

Isabelle MANGIN

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 16 : Acquisition de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique pour le Théâtre municipal – plan de financement

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Ville de Dole a décidé d'acquérir du matériel de sonorisation et d'éclairage scénique pour son Théâtre municipal, confié par convention à la scène nationale « Les Scènes du Jura ».

De 2014 à 2021, le théâtre a été entièrement restauré et rénové afin de répondre au triple enjeu de préserver les caractéristiques remarquables du bâtiment, apporter des réponses aux besoins des utilisateurs du Théâtre ainsi qu'aux exigences de confort, et de prévoir l'accessibilité et la sécurité du public.

Ainsi, l'espace scénique a été modernisé et équipé d'installations neuves (monte-décors, plancher, machinerie de scène).

Il convient aujourd'hui de l'équiper du matériel techniquement approuvé et reconnu par les professionnels et qui correspond aux critères généralement demandés dans les fiches techniques des spectacles et artistes accueillis.

Le choix s'est porté sur un matériel son et lumières adapté, discret, performant et économe (LED). Il est également compatible avec le matériel utilisé à la Commanderie et lors des grands événements portés par la Ville.

Le coût global de l'opération est estimé à 135 500 € HT et pourrait être financé comme suit :

| <u>Dépenses</u> | | <u>Recettes</u> | | |
|-------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|-------------|
| Libellé | Montant € HT | Financier | Montant € HT | Taux |
| Matériel de sonorisation | 87 500 € | ÉTAT DRAC | 110 500 € | 81,5 % |
| Matériel d'éclairage scénique | 48 000 € | RÉGION BFC | 25 000 € | 18,5 % |
| | | <i>Autofinancement</i> | <i>0 €</i> | <i>0 %</i> |
| TOTAL | 135 500 € | TOTAL | 135 500 € | 100 % |

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique pour le Théâtre municipal pour un coût prévisionnel estimé à 135 500 € HT,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

RAPPORT N° 17 : Avenant relatif à la prise en charge par la Ville de Dole de la réduction des frais de scolarité accordé aux élèves du Conservatoire participant aux commémorations patriotiques

PÔLE : Actions Culturelles/Conservatoire de Musique et de Danse

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Blandine CRETIN-MAITENAZ

Dans le cadre des commémorations patriotiques organisées par la Ville de Dole, le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole associe des élèves musiciens à la participation des cérémonies publiques.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 17 décembre 2020, d'accorder une réduction des frais de scolarité à tous les élèves qui se montrent volontaires lors de ces commémorations officielles. Ainsi, chaque élève éligible bénéficiera d'une réduction de ses frais de scolarité facturés par le Grand Dole.

Le montant des réductions est remboursé par la Ville à la Communauté d'agglomération du Grand Dole.

En 2020, cette réduction correspondait au tarif du conservatoire « pratique collective seule » fixé à 50 €. Compte tenu de l'évolution progressive des tarifs, il convient d'actualiser le montant de cette réduction à 56 € par élève et par année scolaire à compter de 2024.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention du 12 janvier 2021 entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et d'actualiser l'article 4 de la convention afin de porter la prise en charge par la Ville de Dole à 56 € par élève.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention du 12 janvier 2021, ci-annexé, relatif à la participation de la Ville aux frais de scolarité des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole participant aux commémorations patriotiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.



PROJET

Avenant n°1 à la convention de financement du 12 janvier 2021

Entre,

La Ville de Dole

Hôtel de Ville – Place de l'Europe à 39100DOLE

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX,

Mandaté par le conseil municipal du 24 juin 2024,

Désignée sous le terme de la « Commune »

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Dole

Place de l'Europe à 39100DOLE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 25 juin 2024,

Désignée sous le terme « la Communauté d'agglomération »

D'autre part,

PRÉAMBULE :

La Ville de Dole poursuit sa volonté d'encourager la participation des élèves musiciens du conservatoire à rayonnement départemental du Grand Dole aux commémorations patriotiques que la Ville organise.

Depuis 2021, la Ville de Dole prend en charge une partie des frais de scolarité de chacun des élèves participant à ces commémorations. Ainsi, chaque élève bénéficie d'une réduction de ses frais de scolarité facturés par la Communauté d'agglomération.

Jusqu'à présent, le montant de la prise en charge était de 50 € par élève.

L'objet du présent avenant est d'actualiser le montant de la prise en charge en fonction de l'indexation des tarifs pratiqués par le Conservatoire à rayonnement départemental.

Article 1 :

L'article 4 – Montant de la participation est modifié comme suit :

Le montant de la prise en charge d'une partie des frais de scolarités est fixé à 56 € par élève à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Le Président
Jean-Pascal FICHÈRE

RAPPORT N° 18 : Plan de sauvegarde des Archives Municipales de Dole

PÔLE : Actions Culturelles/Archives Municipales

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Le plan de sauvegarde des Archives Municipales, conservées à l'Hôtel-Dieu, fait partie d'une démarche globale de sauvegarde du patrimoine écrit à l'échelle nationale.

Le rôle du plan de sauvegarde est d'organiser la protection des documents en cas de sinistre. Il dresse un ordre de priorité d'évacuation des documents les plus anciens et les plus précieux, notamment à destination des pompiers. Il cadre le processus d'intervention, de manière à ce que les équipes puissent agir de manière rapide et coordonnée. Enfin, il liste les procédures permettant de respecter au mieux la conservation des documents, même pour des personnels non formés à la manipulation des documents anciens.

Cet ensemble de mesures permet d'éviter la perte de documents patrimoniaux majeurs ou les coûts nécessaires à la mise en place d'une campagne de restauration.

Il contient :

- Une liste du matériel à utiliser en cas de sinistre
- Une procédure d'alerte et d'intervention attribuant un rôle défini à chaque agent
- Un plan d'évacuation des collections
- Des fiches pratiques de traitement des collections sinistrées (nettoyage, séchage...)
- Une liste unique de numéros à contacter.

Le plan de sauvegarde des Archives Municipales de Dole et celui des collections patrimoniales des Médiathèques du Grand Dole également conservées à l'Hôtel-Dieu, sont réunis dans un document commun.

Sa validation et sa mise en application permettront de préserver aux mieux ces collections, dotés d'une importante valeur historique, scientifique et patrimoniale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place du plan de sauvegarde des collections patrimoniales des Médiathèques du Grand Dole et des Archives Municipales de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ANNEXE :

Plan de sauvegarde des collections patrimoniales des Médiathèques du Grand Dole et des Archives Municipales de Dole

RAPPORT N° 19 : Changement de dénomination d'établissements scolaires dolois

PÔLE : Actions Éducatives/Enfance, Jeunesse

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

Conformément aux articles L.212-4 et 5 du Code de l'Éducation, la commune a la charge des écoles maternelles et élémentaires publiques établies sur son territoire.

Elle est propriétaire des locaux, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement des bâtiments scolaires, elle gère l'achat des fournitures et équipements pédagogiques ainsi que la gestion des personnels.

La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. La commune a choisi de nommer les trois écoles Rochebelle, Beauregard, et fusion des écoles Bedugue/Poiset du nom, soit d'une personnalité inspirante et représentative de l'histoire de notre Pays, soit du nom d'une personnalité appartenant à l'histoire de notre Ville.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal.

La majorité des écoles de Dole portent le nom d'une personnalité.

Afin de continuer dans ce sens, il est proposé de renommer les écoles suivantes :

| Nom actuel | Nom proposé |
|---------------------|----------------------------|
| École de la Bedugue | École Simone Veil |
| École Rochebelle | École Marcel Aymé |
| École Beauregard | École Louis Pasteur |

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOMMER** les écoles de la Bedugue, Rochebelle et Beauregard comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 20 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Marc BRETON

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Madame et Monsieur Marc BRETON, demeurant 19 avenue du Maréchal Juin, ont récemment fait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CO n° 7 située à l'arrière de leur propriété afin d'agrandir celle-ci.

A la suite de cet achat, ils ont fait part à la Ville de Dole de leur intérêt pour la parcelle cadastrée section CO n° 483 d'une contenance de 476 m² rue Félix Broutet, afin de créer un accès à leur propriété via ladite rue.

Après examen des lieux, il a été admis que la transaction pouvait avoir lieu sans compromettre la qualité et l'agencement du quartier.

A l'issue des divers contacts entretenus avec Madame et Monsieur BRETON, les parties se sont accordées sur un prix de 24 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de Madame et Monsieur Marc BRETON, demeurant 19 avenue du Maréchal Juin, de la parcelle cadastrée section CO n° 483 d'une surface de 476 m² sis rue Félix Broutet,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 24 euros/m²,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à Madame et Monsieur Marc BRETON dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 21 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Vincent ROQUEL

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Madame et Monsieur ROQUEL sont propriétaires d'un bien immobilier situé rue de la Résistance à Dole sur le secteur d'Azans et cadastré section BZ n° 155.

En 2023, ils ont sollicité, de la Ville de Dole, la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section BZ n° 10 jouxtant leur propriété. Ce souhait exprimé à plusieurs reprises dans le passé n'avait jamais abouti pour diverses raisons.

Cette transaction a pour but de pouvoir entreprendre des travaux de sécurisation de leur mur de soutènement afin de préserver leur propriété face aux désagréments de la proximité des berges du Doubs.

Après étude de cette proposition, la Ville se déclare favorable à une cession de la parcelle, celle-ci n'ayant plus d'intérêt particulier pour la Collectivité au regard des travaux d'aménagement à entreprendre pour la rendre à nouveau exploitable.

Ainsi, à l'issue de divers contacts avec Madame et Monsieur ROQUEL, il a été convenu une cession à leur profit de la parcelle cadastrée section BZ n° 10 d'une superficie de 647 m² moyennant le prix de 3 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de Madame et Monsieur Vincent ROQUEL demeurant 58 rue de la Résistance à Dole de la parcelle cadastrée section BZ n° 10 d'une contenance de 647 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 3 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 22 : Acquisition de terrain à la SCI NATURA IMMO

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

A l'occasion d'une demande d'alignement formulée par la SCI NATURA IMMO, propriétaire de la société NATURA CREATION située au 143 avenue de Landon, lors du dépôt de son permis de construire, il a été constaté une discordance entre la limite du domaine public à observer et la limite cadastrale du fonds à construire.

L'intervention du géomètre a permis de quantifier cet écart qui peut être gommé par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 418 d'une superficie de 48 m² afin de la classer dans le domaine public communal de la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 418 d'une surface de 48 m² à la SCI NATURA IMMO dont le siège se situe 9 rue de la Platière 39100 Jouhe,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de l'euro symbolique,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AP n° 418,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 23 : Acquisition de terrain à Madame et Monsieur Robert CARDINAL

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 584 d'une superficie de 1465 m², sise avenue du Maréchal Juin, au profit de Madame et Monsieur CARDINAL.

Cette parcelle fait partie d'un vaste îlot d'environ 65 000 m² classé en zone dite « à urbaniser » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans lequel la Ville de Dole est en cours de constitution d'une réserve foncière la plus large possible afin de maîtriser les orientations d'aménagement de ce secteur.

Depuis cette date, Madame et Monsieur CARDINAL avaient fait part à la Ville de Dole de leur souhait de ne plus céder ladite parcelle.

Aujourd'hui, l'aménagement de ce secteur va débiter avec la construction d'une opération de béguinage et la collectivité a souhaité renouer les contacts avec les riverains afin de reprendre les négociations dans le but de poursuivre les acquisitions de parcelles situées dans l'OAP Boichot.

Ainsi, après divers échanges avec Madame et Monsieur CARDINAL, ceux-ci ont consentis de se dessaisir de la parcelle CP n°584 d'une contenance de 1 465 m² moyennant le prix de 15 euros /m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame et Monsieur Robert CARDINAL demeurant 196 avenue du Maréchal Juin à DOLE de la parcelle CP n°584 d'une contenance de 1 465 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 15 euros/m²,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 19.14.10.101 du 14 octobre 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 24 : Travaux de consolidation de la charpente de la chapelle des Jésuites

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Isabelle GIROD

La charpente de la chapelle des Jésuites a fait l'objet d'un diagnostic structure afin de vérifier son bon état structurel. Une analyse approfondie a été réalisé sur le clocher et la Nef.
La charpente de la Nef a fait l'objet, en 1924, de travaux de renforcement par tirants métalliques pour contrarier un déplacement horizontal de 36 cm en tête de fermes.

Suite au diagnostic structure réalisé fin 2023, il apparait une évolution du déversement des fermes vers l'ouest. Le déplacement est aujourd'hui de 54 cm. Des mesures de sauvegarde doivent être prises à très court terme consistant à renforcer l'inertie des arbalétriers de la charpente de la Nef.

Concernant le clocher, des renforcements sont à prévoir au niveau du socle de la cloche. Les abat-sons doivent être également repris. Les travaux seront à prévoir en 2025.

Le coût prévisionnel s'élève à 29 000 € HT, et pourrait être financé comme suit :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--------------|
| Libellé | Montant en € HT | Financier | Montant en € HT | Taux |
| Renforcement de charpente | 20 000 € | DRAC | 14 500 € | 50% |
| Travaux de maçonnerie | 5 000 € | <i>Autofinancement</i> | <i>14 500 €</i> | <i>50%</i> |
| MOE MH | 4 000 € | | | |
| TOTAL | 29 000 € | TOTAL | 29 000 € | 100 % |

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération de consolidation de la charpente de la chapelle des Jésuites,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

RAPPORT N° 25 : Programme d'éclairage public 2024 - Subvention du SIDEC

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Suite au vote du budget d'investissement 2024 pour le service d'éclairage public, le programme de renouvellement des luminaires a été validé pour les rues suivantes :

Rue du Canal Saint Ylie, rue des Aberjoux, rue des Equevillons, impasse Duhamel, rue Jean Moulin, rue Dunand, rue Beauregard, rue Marquiset, rue Marin la Meslée, rue Pagnon, rue du Canal du Rhône au Rhin, rue Sombardier, rue Lachiche, Place Barberousse, rue Girardot, Allée des Cailles et Perdrix, rue Bernard, rue Marius Pieyre, rue Achille Gros, rue Machard, rue Demesmay, rue François Laire, rue Grange Chaillot, rue Laumier, rue Lefranc, rue Romain Roland, route de Champvans, Chemin de la Combe Truchenne, Chemin de Pontarlier, rue Joseph Thoret, rue Jantet, avenue Briand, rue Mont-Roland, impasse Fagot, La Fabrique, avenue Rockefeller, rue du 21 Janvier, rue Faustin Besson, rue Curie, rue Zola, rue Baudrand, rue Pallu, rue Joly, rue des Nouvelles, rue Châteaubriand, rue des Violettes, impasse des Perrières, rue du 19 mars 1962, rue du Tumulus, rue Guignard, rue des Bruyères, rue des Annexes, rue Dusart, rue des Courbes et Désert, impasse Tassigny, rue Jeanrenaud, rue Bardoux, rue des Grandes Gauguelues, rue Desbief, Parking Saint Mauris, rue de Marenches, voie verte impasse, rue Victor Hugo, rue de la Paule, rue Ameter, impasse Eisenhower, chemin Victor et Georges Thevenot, ruelle Saint Mauris, rue Bourcet, rue de la Fontaine, rue Camus, rue Perraudin, rue du Muguet, rue de Chaux, impasse avenue Juin, rue du Loup, rue de la Proie, rue de la Biche, cour école du Poiset, rue du Boichot, rue de la Fenotte, rue des Prairies, rue des Vergers, Pont Louis XV, carrefour avenue de Lahr, pont du Canal, pont de Nodier, rue du Vieux Château, parking Garibaldi, avenue Jean Jaurès, Mesnils Pasteur : cheminement piétons et rue Maréchal Leclerc, Parking des Terreaux, Parking du Pasquier, Place Nationale, sortie Collégiale, Marché couvert, rue Guynemer, Parking de l'Hôtel de Ville, Cours Clemenceau, bus Duhamel, avenue de Verdun, rue Jourdy, rue Picasso, rue Maréchal Leclerc -cuisine centrale-, lotissement La Paule, rue du Prélot.

Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIDEC fixera les conditions d'attribution de cette subvention. La fourniture, la main d'œuvre et le génie civil sont éligibles à cette subvention.

Vu la délibération n°2097 en date du 28 novembre 2020, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 19 807,00 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le programme d'éclairage public présenté pour l'année 2024 et son montant,
- **D'APPROUVER** le principe d'une demande au SIDEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées en 2024 pour la réalisation des travaux ci-dessus dans la limite de 19 807,00 €, avec le projet de convention correspondant joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.



ECLAIRAGE PUBLIC 2024 COMMUNE de DOLE CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n° 2075 du 25 septembre 2020.

ET d'autre part,

La commune de DOLE représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du 15 juillet 2024.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération n°2097 en date du 28 novembre 2020, le SIDEC a décidé l'attribution d'une subvention globale de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés par les communes urbaines qui conservent leur taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Cette participation est plafonnée en fonction de la population, dans la limite des crédits affectés par le SIDEC à ces travaux.

Cette même délibération indique également les critères de financement des travaux d'électrification, d'éclairage public et de fourreaux de communication.

La présente convention précise les droits et obligations afférents à l'attribution de cette subvention.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation du programme d'éclairage public suivant de renouvellement des luminaires pour 2024 :

Rue du Canal Saint Ylie, rue des Aberjoux, rue des Equevillons, impasse Duhamel, rue Jean Moulin, rue Dunand, rue Beauregard, rue Marquiset, rue Marin la Meslée, rue Pagnon, rue du Canal du Rhône au Rhin, rue Sombardier, rue Lachiche, Place Barberousse, rue Girardot, Allée des Cailles et Perdrix, rue Bernard, rue Marius Pieyre, rue Achille Gros, rue Machard, rue Demesmay, rue François Laire, rue Grange Chaillot, rue Laumier, rue Lefranc, rue Romain Roland, route de Champvans, Chemin de la Combe Truchenne, Chemin de Pontarlier, rue Joseph Thoret, rue Jantet, avenue Briand, rue Mont-Roland, impasse Fagot, La Fabrique, avenue Rockefeller, rue du 21 Janvier, rue Faustin Besson, rue Curie, rue Zola, rue Baudrand, rue Pallu, rue Joly, rue des Nouvelles, rue Châteaubriand, rue des Violettes, Impasse des Perrières, rue du 19 mars 1962, rue du Tumulus, rue Guignard, rue des Bruyères, rue des Annexes, rue Dusart, rue des Courbes et Désert, impasse Tassigny, rue Jeanrenaud, rue Bardoux, rue des Grandes Gauguelues, rue Desbief, Parking Saint Mauris, rue de Marenches, voie verte impasse, rue Victor Hugo, rue de la Paule, rue Ameter, impasse Eisenhower, chemin Victor et Georges Thevenot, ruelle Saint Mauris, rue Bourcet, rue de la Fontaine, rue Camus, rue Perraudin, rue du Muguet, rue de Chaux, impasse avenue Juin, rue du Loup, rue de la Proie, rue de la Biche, cour école du Poiset, rue du Boichot, rue de la Fenotte, rue des Prairies, rue des Vergers, Pont Louis XV, carrefour avenue de Lahr, pont du Canal, pont de Nodier, rue du Vieux Château, parking Garibaldi, avenue Jean Jaurès, Mesnils Pasteur : cheminement piétons et rue Maréchal Leclerc, Parking des Terreaux, Parking du Pasquier, Place Nationale, sortie Collégiale, Marché couvert, rue Guynemer, Parking de l'Hôtel de Ville, Cours

Clemenceau, bus Duhamel, avenue de Verdun, rue Jourdy, rue Picasso, rue Maréchal Leclerc –cuisine centrale-, lotissement La Paule, rue du Prélôt.

Le SIDEC s'engage à verser à la Commune une subvention pour l'exercice 2024 d'un montant de : **19 807 €**, correspondant aux travaux d'éclairage public, extension, mise en valeur, remplacement.

Article 2 : Affectation de la subvention

Le montant de la subvention est fixé sur la base d'un taux de 20 % du montant TTC des dépenses à engager pour 2024, plafonnés en fonction de la population, dans la limite des crédits SIDEC affectés à ces travaux.

Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.

La Commune s'engage à engager les travaux dans l'année et à respecter strictement les caractéristiques techniques du programme telles que définies à l'article 1.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention du SIDEC sera versée :

- à l'achèvement des travaux, après production des pièces permettant de justifier la conformité des travaux et l'acquittement correspondant des dépenses pour l'année 2024. (Copie des factures mentionnant les N° et dates de mandatement).

Article 4 : Annulation de la subvention

Sauf cas de force majeure ou sujétions techniques imprévues, au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans l'année, la subvention accordée par le SIDEC sera annulée, sans que la Commune puisse prétendre à une reconduction de la demande initiale.

Article 5 : Suivi

La Commune s'engage à tenir à la disposition du SIDEC l'ensemble des pièces justificatives et tout document utile relatifs à la réalisation de l'opération.

Le représentant du SIDEC ou les agents qu'il aura désignés à cet effet auront accès au chantier du programme visé à l'article 1 et à tout autre lieu et installations s'y rapportant.

La Commune s'engage à informer le SIDEC de toutes les réunions de travail et de chantier relatives au dit programme afin que son représentant ou ses agents désignés puissent le cas échéant y participer.

La Commune communiquera au SIDEC l'ensemble des pièces justificatives de l'achèvement et de la conformité des travaux ainsi que de l'engagement des dépenses y afférentes, une fois ceux-ci achevés

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature par les Parties et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations de celles-ci.

Article 7 : Avenant

S'il s'avère que le projet n'a pas été exécuté selon l'estimatif ayant servi de base de calcul de la subvention sans que cela soit imputable à la Commune, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée sur la base du taux fixé à l'article 2, dès lors que le SIDEC a pu en être informé sans délai et qu'il a donné son accord préalablement. Cette modification donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Article 8 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable préalablement à tout recours. A défaut, celui-ci sera soumis au Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Dole, le

Pour le SIDEC
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine,
Des Energies et des Réseaux,

Grégoire JAY

Pour la Commune
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 26 : Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la période 2024-2029

PÔLE : Direction Générale des Services

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle a été transposée en droit français par ordonnance, ratifiée par la loi du 26 octobre 2005 et figure désormais dans le code de l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition des populations au bruit généré par le trafic routier et ferroviaire, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local. Sont étudiés les axes routiers supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an et les axes ferroviaires supportant plus de 30 000 passages de train par an. Le code de l'environnement définit les autorités compétentes pour l'élaboration des PPBE pour ces différents axes.

Ainsi, la Ville de Dole est soumise à l'élaboration d'un PPBE portant sur les voiries communales identifiées par l'arrêté préfectoral N° 2023-05-09-00003 portant mise à jour et approbation des cartes stratégiques du bruit au niveau du Jura. Les routes nationales, départementales, autoroutes et voies ferroviaires sont quant à elles concernées par un PPBE élaboré par la préfecture du Jura.

Un PPBE a pour objectif de prévenir et de sensibiliser aux effets du bruit, d'identifier et de mettre en place des mesures pour réduire les niveaux de bruit, ainsi que de préserver les zones calmes. En ce sens, le document comporte un plan d'actions qui recense les mesures prises pour réduire le bruit sur les axes recensés ci-dessous, ainsi que les actions prévues pour les cinq prochaines années.

La Ville de Dole s'est donc engagée dans la révision de son PPBE pour la période 2024-2029 (4^{ème} échéance) pour tout ou parties des voiries communales suivantes : rue Claude Antoine Bougauld, avenue Léon Jouhaux, avenue Jacques Duhamel, rue du vieux château, Grande rue, avenue du Maréchal Juin, avenue de Lahr, rue Jean Jaurès, Place Grévy, boulevard Wilson, avenue Eisenhower et avenue de Lattre de Tassigny.

Considérant que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ci-annexé a été soumis à consultation du public du 13 avril au 13 juin 2024, en ligne sur le site internet de la Ville mais également en version papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Considérant l'absence de remarques émises sur ce plan durant cette période de mise à disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance tel que présenté en annexe.

ANNEXE :
[Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement](#)
